

9 Allée Pierre de Fermat
63170 Aubière
04 73 28 77 81

déchargement, sauf cas de force majeure à apprécier en commission d'arbitrage.

Si l'acheteur (ou le transporteur) a signalé un nouvel horaire d'enlèvement, il faudra obligatoirement qu'il soit supérieur à 12 heures à compter de l'horaire d'émission de ce nouvel avis. Si toutefois, à l'initiative de l'acheteur (ou du transporteur) l'enlèvement a lieu dans un délai plus bref, il subira tous les risques de mortalité ci-dessus annoncés.

22 - Prix minimum du transport

Lorsqu'à la demande de l'abatteur, le transport entre l'élevage et l'abattoir est assuré par le vendeur, l'acheteur s'oblige à en régler le montant sur la base minimum du prix de référence fixé par l'interprofession. Celui-ci ne pourra être inférieur à 2,6 cents par kg de carcasse. Cette valeur sera revue périodiquement par l'interprofession (une fois par an), pour tenir compte de l'évolution des coûts.

Les contrats particuliers, négociés entre acheteurs et vendeurs, devront préciser le coût moyen total du transport.

23 - Délai : départ élevage - pesée-classement

L'enlèvement aura lieu entre 12 et 16 heures après le dernier repas (dernière alimentation). Dates et heures de dernier repas seront mentionnées sur le document d'accompagnement des porcs.

Les carcasses devront être pesées dans les 24 heures suivant le départ de l'élevage. Passé ce délai de 24 heures, une majoration sur le prix obtenu pourra être appliquée suivant le barème suivant :

- ✓ de 24 à 30 heures : (+ 0.030 €/kg)
- ✓ Au-delà de 30 heures :
 - L'abreuvement et l'alimentation des porcs doivent être assurés. L'éleveur bénéficiera en outre d'une rémunération basée sur le poids chaud (sans réfaction) obtenu à la pesée
 - La mortalité est à la charge de l'abattoir à 100%.

Ces dispositions sont applicables dans le cas d'incidents, de grèves ou de tout autre événement n'étant pas le fait des éleveurs.

Dans le cas de grèves des services vétérinaires, les pénalités ci-dessus sont réduites de moitié, la mortalité est alors à 50/50.

En cas de retard de livraison et afin de limiter la perturbation du fonctionnement de l'abattoir, le transporteur s'engage à prévenir au plus tôt l'abattoir en indiquant le temps de retard le plus précis possible.

9 Allée Pierre de Fermat
63170 Aubière
04 73 28 77 81

24 - Identification

Les porcs seront obligatoirement identifiés par tatouage à l'encre de l'Indicatif de Marquage du site d'engraissement, au plus tard trois semaines avant l'enlèvement et apposé derrière une des épaules de la carcasse

Un tatouage complémentaire (ou bouclage) « XXXXXX » est obligatoire sur les porcs à problème (suspicion d'aiguille cassée).

25 – Document d'accompagnement des porcs (ou bon d'enlèvement)

Les acheteurs (ou transporteurs) devront utiliser les documents d'accompagnement agréés par l'interprofession.

Ce document d'accompagnement est de la responsabilité de l'éleveur et du transporteur

Il comportera obligatoirement :

- le nom de l'éleveur,
- le nom du groupement auquel l'éleveur adhère, du responsable du transport,
- la date et l'heure de départ de l'élevage,
- l'heure du dernier repas,
- l'immatriculation du camion,
- le nombre exact de porcs par catégorie,
- les Informations sur la chaîne Alimentaire (I.C.A.) et transportabilité,
- l'heure et date de déchargement à l'abattoir.
- porc inf 85kg Vif

Ce document sera obligatoirement signé par l'éleveur et le représentant de l'acheteur (ou transporteur), faute de quoi toute contestation sur le nombre et l'heure sera sans objet.

En cas de désaccord sur le nombre entre l'éleveur et le chauffeur, ou d'un nombre différent de porcs constaté à l'abattoir à la pesée, c'est le nombre trouvé à la pesée qui servira de base de paiement après vérification.

En cas de désaccord sur le nombre au départ de l'élevage, l'éleveur pourra accompagner le camion pour recompter ses porcs au déchargement à l'abattoir

Ce document peut également se présenter sous forme numérique via l'application PigConnect, avec les mêmes informations et les signatures électroniques de l'éleveur, du chauffeur et du représentant de l'abattoir

Dans le cas où l'éleveur amène lui-même ses porcs à l'abattoir, le bon sera signé conjointement avec un agent de l'abattoir ayant assisté au déchargement.

9 Allée Pierre de Fermat
63170 Aubière
04 73 28 77 81

ARTICLE 3 : Abattage et pesée-classement

31 - Opérations de pesée-classement

Les opérations de pesée-classement-marquage seront effectuées conformément aux directives et règlements de l'Union Européennes, du Ministère de l'Agriculture et de France Agrimer.

Dans le cadre de la mise en place des appareils de pesée-classement en fonction Taux de Muscle des Pièces (TMP) des carcasses, des accords interprofessionnels pourront venir préciser les conditions de mise en place et de fonctionnement de ces opérations.

Le Groupement de Producteurs, ainsi que l'éleveur vendeur pourront assister ou se faire représenter à la pesée et au classement de leurs porcs.

32 - Pesée

La pesée se fera obligatoirement dans les 7 minutes qui suivent la fente et dans un délai inférieur à 45 mn entre la saignée et la pesée. Aucun parage et enlèvement avant pesée autre que la panne, la hampe, les rognons, les soies, les onglons, les organes génitaux ne seront tolérés.

Le matériel de pesage utilisé permettra une pesée par 100 grammes ou 200 grammes. La bascule sera tarée et contrôlée régulièrement.

33 - Réfaction pour ressuyage

La réfaction est de 3 % sur le poids chaud (carcasse avec langue). Ce taux tient compte du fait que le parage de la plaie de saignée est effectué après la pesée fiscale (décision du 23 juin 1994).

Au cas où le temps écoulé entre la pesée et la fente de la carcasse serait supérieur à 7 minutes, on appliquera le barème suivant :

- ✓ de 7 mn à 1 heure : 2 % de ressuyage
- ✓ de 1 heure à 2 heures : 1 % de ressuyage.

Toutes les carcasses doivent obligatoirement être pesées dans un délai maximum de 2 heures après l'anesthésie de l'animal.

9 Allée Pierre de Fermat
63170 Aubière
04 73 28 77 81

Dans le cas où la langue est enlevée, l'ensemble du barème est décalé de 0,5 (2,5 % pesée dans les 7 minutes ...).

		taux de ressuage	
		avec langue	sans langue
délai fente / pesée	0 min - 7 min	3 %	2,5 %
	7 min - 1 h	2 %	1,5 %
	1 h - 2 h	1 %	0,5 %

ARTICLE 4 : Bordereau de pesée - classement

A l'abattoir, un bordereau de pesée classement sera édité et envoyé par mail en fin d'abattage, document sur lequel figure le classement et les pesées ainsi que toutes observations nécessaires à la facturation. Ce document sera agréé par l'Interprofession INTERP'AURA.

Ce document est établi et destiné à :

- l'abattoir
- l'abatteur
- le groupement de producteurs auquel adhère le vendeur le cas échéant,
- l'éleveur ou le propriétaire des animaux.

Le bordereau de pesée-classement devra mentionner obligatoirement le nom :

- de l'abattoir,
- de l'abatteur,
- du groupement, de l'opérateur de transport,
- de l'éleveur, ou du propriétaire des animaux ainsi que son indicatif de marquage (IDM).

D'autre part, les résultats de pesée classement seront consultables quotidiennement sur PCMPORC.

ARTICLE 5 : Prix de règlement

51 - Prix de base

Le prix de base, exprimé départ élevage sera discuté librement entre l'acheteur et le vendeur. Dans le cas où il sera fait référence au cours du Marché du Porc Français (marché au cadran), la base sera le prix du 56 T.M.P. (Taux de Muscles des Pièces). Dans les autres cas, il s'agira de la classe U.

9 Allée Pierre de Fermat
63170 Aubière
04 73 28 77 81

53 - Base de rémunération en cas de panne dans les abattoirs équipés

En cas de panne du système de classement CGM ou de l'Image Meater le paiement des porcs se fera après consentement des deux parties sur la base de la plus value moyenne des 3 derniers lots fournis par l'éleveur au même abatteur lorsque cela est possible. De plus, l'abattoir ou le technicien de l'interprofession devra prévenir par téléphone les vendeurs, groupements ou éleveurs, afin que ceux-ci puissent venir assister au classement ou se faire représenter.

54 - Grille de poids (exprimés en poids chaud)

Dans la grille IPAL dite « standard », la gamme de poids sans décote est fixée entre 85 et 110 kg avec un cœur de gamme 87 kg- 105 kg (décision du comité directeur du 15 décembre 2015).

Cinq autres grilles de poids pourront être appliquées en accord entre le vendeur et l'acheteur de porcs après en avoir fait la demande à INTERP'AURA :

- grille « Porcs Lourds » (gamme : 80 à 115kg) - décision du Comité Directeur du 15 septembre 2003
 - grille « FOREZ » (gamme: 80 à 115kg) - décision du Comité Directeur du 21 mai 2007 (modifiée le 02 juin 2021, évolution PV des P4, P5)
 - grille « Label Fermier » (gamme 80 à 110 kg)
 - grille « BIO » (gamme 80 à 115 kg)
 - grilles CARREL et GEOFFROY qui sont installées à l'abattoir des Crêts.
- Pour info la grille Geoffroy est la même que la IPAL standard
- grilles Uniporc MPB et ME uniquement utilisées à TRADIVAL Lapalisse

Les porcs hors gamme seront payés sur la base du prix correspondant à leur TMP moins une décote spécifique à leur catégorie de poids :

9 Allée Pierre de Fermat
63170 Aubière
04 73 28 77 81

GRILLE IPAL Standard et Geoffroy (85-105kg)

CATEGORIE	Poids Chaud	PV en ct €/kg
P1	45.0 - 69.9	-30
P2	70.0 - 77.9	-18
P3	78.0 - 79.9	-10
P3	80.0 - 81.9	-2
GAMME	82.0 - 86.9	0
CŒUR		
GAMME	87.0 - 99.0	2
GAMME	99.1 - 105.0	0
P4	105.1 - 106.0	-4
P4	106.1 - 107.0	-10
P4	107.1 - 108.0	-12
P4	108.1 - 109.0	-14
P4	109.1 - 110.0	-16
P5	110.1 - 120.0	-20

GRILLE Porcs Lourds (80-115kg)

	Poids chaud kg	Plus-value en centimes €/kg
P1	45 – 69,9	-40
P2	70 – 74,9	-30
P3	75 – 79,9	-10
Gamme	80 – 89,9	0
	90 – 105	2
	105,1 - 115	0
P4	115,1 – 120	-15
P5	120,1 - 125	-30

9 Allée Pierre de Fermat
63170 Aubière
04 73 28 77 81

GRILLE FOREZ et BIO (80-115kg)

	Poids Chaud kg	Plus-value en centimes €/kg
P1	45 – 69,9	-40
P2	70 – 74,9	-30
P3	75 – 79,9	-15
Gamme	80 – 115	0
P4	115,1 – 120	-25
P5	120,1 - 125	-40

GRILLE LABEL FERMIER (80-110kg)

	Poids chaud kg	Plus-value en centimes €/kg
P1	45 – 69,9	-30
P2	70 – 74,9	-15
P3	75 – 79,9	-12
Gamme	80 – 84,9	0
	85 – 97	2
	97,1 - 110	0
P4	110,1 – 120	-20

Grille Carrel (82kg - 105kg)

CATEGORIE	Poids chaud kg	Plus Value en ct €/kg
P1	45.0 - 69.9	-30
P2	70.0 - 77.9	-18
P3	78.0 - 79.9	-10
P3	80.0 - 81.9	-2
GAMME	82.0 - 86.9	0
CŒUR GAMME	87.0 - 99.0	2
GAMME	99.1 - 105.0	0
P4	105.1 - 106.0	-4
P4	106.1 - 107.0	-10
P4	107.1 - 108.0	-12
P4	108.1 - 109.0	-14
P4	109.1 - 110.0	-16
P5	110.1 - 250.0	-20

9 Allée Pierre de Fermat
63170 Aubière
04 73 28 77 81

Grille UNIPORC MPB

Porcs Femelles et Mâles castrés			Poids chaud (kg)												
			P1	P2	P3		GAMME			P4					P5
			45 69,9	70 77,9	78 79,9	80 81,9	82 86,9	87 99	99,1 105	105,1 106	106,1 107	107,1 108	108,1 109	109,1 110	110,1 120
Plus Value (€ / kg)			-0,30	-0,18	-0,10	-0,02	0,00	0,02	0,00	-0,04	-0,10	-0,12	-0,14	-0,16	-0,20
TMP (%)	>=64	0,16	-0,14	-0,02	0,06	0,14	0,16	0,18	0,16	0,12	0,06	0,04	0,02	0,00	-0,04
	63	0,17	-0,13	-0,01	0,07	0,15	0,17	0,19	0,17	0,13	0,07	0,05	0,03	0,01	-0,03
	62	0,17	-0,13	-0,01	0,07	0,15	0,17	0,19	0,17	0,13	0,07	0,05	0,03	0,01	-0,03
	61	0,17	-0,13	-0,01	0,07	0,15	0,17	0,19	0,17	0,13	0,07	0,05	0,03	0,01	-0,03
	60	0,15	-0,15	-0,03	0,05	0,13	0,15	0,17	0,15	0,11	0,05	0,03	0,01	-0,01	-0,05
	59	0,12	-0,18	-0,06	0,02	0,10	0,12	0,14	0,12	0,08	0,02	0,00	-0,02	-0,04	-0,08
	58	0,08	-0,22	-0,10	-0,02	0,06	0,08	0,10	0,08	0,04	-0,02	-0,04	-0,06	-0,08	-0,12
	57	0,04	-0,26	-0,14	-0,06	0,02	0,04	0,06	0,04	0,00	-0,06	-0,08	-0,10	-0,12	-0,16
	56	0,00	-0,30	-0,18	-0,10	-0,02	0,00	0,02	0,00	-0,04	-0,10	-0,12	-0,14	-0,16	-0,20
	55	-0,02	-0,32	-0,20	-0,12	-0,04	-0,02	0,00	-0,02	-0,06	-0,12	-0,14	-0,16	-0,18	-0,22
	54	-0,04	-0,34	-0,22	-0,14	-0,06	-0,04	-0,02	-0,04	-0,08	-0,14	-0,16	-0,18	-0,20	-0,24
	53	-0,08	-0,38	-0,26	-0,18	-0,10	-0,08	-0,06	-0,08	-0,12	-0,18	-0,20	-0,22	-0,24	-0,28
52	-0,12	-0,42	-0,30	-0,22	-0,14	-0,12	-0,10	-0,12	-0,16	-0,22	-0,24	-0,26	-0,28	-0,32	
51	-0,20	-0,50	-0,38	-0,30	-0,22	-0,20	-0,18	-0,20	-0,24	-0,30	-0,32	-0,34	-0,36	-0,40	
<= 50	-0,40	-0,70	-0,58	-0,50	-0,42	-0,40	-0,38	-0,40	-0,44	-0,50	-0,52	-0,54	-0,56	-0,60	

Porc > 120 Kg : Poids de carcasse minoré de 7 % et prix de la coque

Grille UNIPORC Mâles Entiers

Porcs (F, M et S)			Poids chaud (kg)													
			P1		P2		P3		GAMME			P4				P5
			45 69,9	70 77,9	78 79,9	80 81,9	82 86,9	87 99	99,1 106	105,1 106	106,1 107	107,1 108	108,1 109	109,1 110	110,1 120	
Plus Value (€ / kg)			-0,30	-0,18	-0,10	-0,02	0,00	0,02	0,00	-0,04	-0,10	-0,12	-0,14	-0,16	-0,20	
TMP (%)	>=64	0,16	-0,14	-0,02	0,06	0,14	0,16	0,18	0,16	0,12	0,06	0,04	0,02	0,00	-0,04	
	63	0,17	-0,13	-0,01	0,07	0,15	0,17	0,19	0,17	0,13	0,07	0,05	0,03	0,01	-0,03	
	62	0,17	-0,13	-0,01	0,07	0,15	0,17	0,19	0,17	0,13	0,07	0,05	0,03	0,01	-0,03	
	61	0,17	-0,13	-0,01	0,07	0,15	0,17	0,19	0,17	0,13	0,07	0,05	0,03	0,01	-0,03	
	60	0,16	-0,15	-0,03	0,05	0,13	0,15	0,17	0,15	0,11	0,05	0,03	0,01	-0,01	-0,05	
	59	0,12	-0,18	-0,06	0,02	0,10	0,12	0,14	0,12	0,08	0,02	0,00	-0,02	-0,04	-0,08	
	58	0,08	-0,22	-0,10	-0,02	0,06	0,08	0,10	0,08	0,04	-0,02	-0,04	-0,06	-0,08	-0,12	
	57	0,04	-0,26	-0,14	-0,06	0,02	0,04	0,06	0,04	0,00	-0,06	-0,08	-0,10	-0,12	-0,16	
	56	0,00	-0,30	-0,18	-0,10	-0,02	0,00	0,02	0,00	-0,04	-0,10	-0,12	-0,14	-0,16	-0,20	
	55	-0,02	-0,32	-0,20	-0,12	-0,04	-0,02	0,00	-0,02	-0,06	-0,12	-0,14	-0,16	-0,18	-0,22	
	54	-0,04	-0,34	-0,22	-0,14	-0,06	-0,04	-0,02	-0,04	-0,08	-0,14	-0,16	-0,18	-0,20	-0,24	
	53	-0,08	-0,38	-0,26	-0,18	-0,10	-0,08	-0,06	-0,08	-0,12	-0,18	-0,20	-0,22	-0,24	-0,28	
52	-0,12	-0,42	-0,30	-0,22	-0,14	-0,12	-0,10	-0,12	-0,16	-0,22	-0,24	-0,26	-0,28	-0,32		
51	-0,20	-0,50	-0,38	-0,30	-0,22	-0,20	-0,18	-0,20	-0,24	-0,30	-0,32	-0,34	-0,36	-0,40		
≤ 50	-0,40	-0,70	-0,58	-0,50	-0,42	-0,40	-0,38	-0,40	-0,44	-0,50	-0,52	-0,54	-0,56	-0,60		

Porcs > 120 Kg : Poids de carcasse minoré de 7 % et prix de la coque

Les animaux de moins de 45 kg sont signalés. Leur prix est à débattre.

9 Allée Pierre de Fermat
63170 Aubière
04 73 28 77 81

Les porcs de plus de 120 kg (ou 125kg selon la grille utilisée) sont comptabilisés dans la rubrique cochons de réforme.

- dans le cas où celles-ci sont pesées sans tête (présentation type Bretagne) et payées sur des cours « sans tête », les porcs de plus de 120 kg (ou 125kg) seront réglés sur la base de leur poids chaud minoré de 7 %.

Dans le cas où les cochons sont pesés avec tête et payés sur des cours « avec tête », les porcs de plus de 120 kg (ou 125kg) seront réglés sur la base de leur poids chaud sans minoration.

Gamme de poids pour les cochons :

Gamme de poids en kg	Plus Value en centimes €/kg
< 140 kg	-5
140,1 - 160	0
160,1- 180	+5
> 180,1	+10

55 - Porcs pifs et verrassons

Les porcs pifs et verrassons seront réglés selon le barème suivant et appliqué sur l'ensemble des grilles citées ci-dessus :

Catégorie	Gamme de poids en kg	Plus Value en ct €
P6	45-79,9	-40
P7	80-105	-8
P8	105,1-110	-23

Pifs et verrassons de plus de 110 kg sont comptabilisés en verrats.

Modification du poids froid des porcs type S : augmentation de 0,373% du poids froid de type S (correction de - 0,36% sur le taux de ressuage) afin de prendre en compte le parage de gras et peau effectué autour des organes génitaux avant la pesée. Cela permettra la mise en conformité des pratiques industrielles en abattoir avec le règlement communautaire 1308/2013 qui définit la présentation type des carcasses de porcs à la pesée.

9 Allée Pierre de Fermat
63170 Aubière
04 73 28 77 81

56 -Gestion des porcs immuno-castrés à l'abattoir

La réglementation en matière de gestion de la castration des porcelets mâles est régie par l'arrêté du 17 Novembre 2021 modifiant l'arrêté du 24 Février 2020, modifiant lui-même l'arrêté du 16 Janvier 2003 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs.

Cet arrêté précise que l'on ne peut précéder à la castration des porcs domestiques mâles que :

- A des fins thérapeutiques ou de diagnostics
- A d'autres fins , à condition d'être réalisée soit par castration chirurgicale avec anesthésie et analgésie par d'autres moyens que le déchirement des tissus, soit par immunocastration et lorsque les conditions suivantes sont remplies.
 - o Elle conditionne le respect d'un cahier des charges pour l'obtention d'un SIQO
 - o Elle répond à une exigence de qualité de l'acheteur

Cet arrêté nous permet de confirmer que l'immunocastration fait bien partie des techniques de castration agréées pour obtenir un « porc charcutier mâle castré ».

En accord entre acheteur et le vendeur, il est possible d'inclure ces porcs immunocastrés en type M (Mâles castrés) dans le cadre des opérations de PCM en région.

Pour ces lots de porcs, l'éleveur s'engage à indiquer la mention « Porcs immunocastrés » sur le bon d'enlèvement dans la case « commentaires ».

Si pas d'accord entre acheteur et vendeur, ces porcs seront catégorisés en TYPE S (Pifs / Verassons).

57 - Bonification de prix pour qualité

Acheteurs et vendeurs auront la possibilité de déterminer, dans le cadre d'accords particuliers, des bonifications supplémentaires pour le paiement de la qualité.

t58 – Saisies

Les différentes possibilités de saisies soumises à minoration ou à majoration financières sont codifiées et regroupées en catégories homogènes (voir tableau ci-joint) :

- ✓ **581. Pièces mineures code 00, codes 45 à 59, code 64 et codes 69 à 76 :**
Pas de pénalité, facturation sur la base du poids froid après saisie corrigée de la durée de celle-ci. Prix du TMP exprimé + prix gamme de poids avant saisie

9 Allée Pierre de Fermat
63170 Aubière
04 73 28 77 81

- ✓ **582. tête et gorges saisies code 01 :**
Facturation sur la base du poids froid après saisie.
Prix du TMP exprimé + prix gamme de poids avant saisie + 0.10€/kg.
Cumul avec pénalité saisie pièce noble le cas échéant.
- ✓ **583. Pièces nobles code 02 à 44 (sauf 24), codes 60 à 68 (sauf 64) :**
Saisie partielle ou pièce entière quelque soit le nombre de pièces
Facturation sur la base du poids froid après saisie
Prix du TMP + prix gamme de poids avant saisie moins 0.18 €/kg
Plafond à moins 0.30 € pour les P7 et les P8, moins 0.46 € pour les P6.
- ✓ **584. à responsabilité partagée codes 77 à 84 et codes 94 et 97, 98 :** ces animaux seront réglés à 50 % du poids moyen du lot (si pas de poids) et selon le TMP moyen du lot (si pas de TMP). sauf accord commercial spécifique entre acheteurs et vendeurs.
- ✓ **585. accident de tuerie codes 47, 48, 49 :** AC/CV, porcs à la charge de l'abattoir à 100%. Si pas de poids ni TMP les porcs sont réglés selon le poids et le TMP moyens du lot.
- ✓ **586. mort et euthanasie code 89, 90, 92 et 93,** animaux non payés à l'éleveur.
- ✓ **587. mort et euthanasie code 95, 96, :** animaux payés 100% à l'éleveur selon le poids moyen du lot et le TMP moyen du lot
- ✓ **588. reste en observation code 85 :** (pour examen de laboratoire ou visite du vétérinaire le jour suivant) : ces animaux feront l'objet soit d'un 2ème bordereau établi après retour d'observation, soit d'un autre document précisant le poids net après saisie à facturer et le motif de la saisie.
- ✓ **589. saisie totale = code 99, 86 :** animaux non payés à l'éleveur.
- ✓ **Cas d'une carcasse de porcs avec pathologie sanitaire (responsabilité éleveur) et également un incident d'abattage (responsabilité abatteur – codes 48 et 49) :** Il peut arriver qu'une même carcasse de porc fasse l'objet d'un parage par les services vétérinaires pour une pathologie sanitaire (responsabilité éleveur) et également un incident d'abattage (responsabilité abatteur – codes 48 et 49).
Pour rappel :
 - le P1 est le poids de la carcasse avant parage par les services vétérinaires
 - le P2 est le poids de la carcasse après parageLe Comité Directeur d'INTERPAURA réuni a décidé que dans ce cas, le poids total saisi (différence entre P1 et P2) est pris en charge à égalité entre l'éleveur et l'abatteur.
Ainsi, le poids pris en compte pour le paiement à l'éleveur = $P2 + (P1-P2)/2$

9 Allée Pierre de Fermat
63170 Aubière
04 73 28 77 81

Pour les animaux placés en observation, la facturation portera sur le poids net après saisie corrigé en fonction de la durée entre la première pesée (ou la mise en consigne) et la deuxième pesée, selon le barème suivant :

- ✓ < 7minutes =
- ✓ entre 7 minutes et 1 heure + 1 %
- ✓ entre 1 heure et 2 heures + 2 %
- ✓ > 2 heures + 3 %.

Dans les cas où les porcs en observation sont déroutés avant la pesée, ils seront pesés et classés systématiquement en fin de tuerie et réglés sur le poids net obtenu.

La saisie sera prise en compte à la facturation dans la mesure où le vendeur (chargé de facturer) est en possession des documents justificatifs.

Les frais d'abattage correspondant aux carcasses saisies (saisie totale) seront à la charge du vendeur et donc déduits de la facturation.

Toute carcasse en observation sera mentionnée comme telle sur le bordereau de pesée et la saisie confirmée ultérieurement par le certificat vétérinaire.

Celui-ci sera adressé au vendeur sous couvert du groupement, dans des délais permettant la facturation, sinon la réfaction ne pourra être effectuée que si le certificat vétérinaire est produit au plus tard en même temps que le règlement.

Pour être valable, le certificat de saisie devra mentionner les éléments suivants :

- ✓ le nom de l'éleveur,
- ✓ le numéro de frappe,
- ✓ le numéro de tuerie,
- ✓ la date d'abattage,
- ✓ le nom de l'abattoir,
- ✓ le ou les morceaux saisis,
- ✓ le poids des morceaux saisis.

Il ne sera admis aucune surcharge, les renseignements devant apparaître sur le certificat d'origine. Les photocopies seront refusées. Le non-respect de cette règle autorise le vendeur à exiger le paiement intégral des quantités livrées.

9 Allée Pierre de Fermat
63170 Aubière
04 73 28 77 81

L'appréciation est reportée porc par porc sur le bordereau de pesée.

En cas de doute sur le respect de la Mise à jeun des porcs, l'abattoir pourra saisir l'interprofession qui procédera à des contrôles sur les lots de l'élevage concerné lors des prochains abattages.

Ces contrôles consistent à la pesée de 10 estomacs dont le poids moyen devra être inférieur à 1,4kg pour signifier que la Mise à jeun est respectée.

Pour ce qui concerne les élevages sur paille, il conviendra de vérifier le contenu de l'estomac. Si celui-ci ne contient que de la paille, on pourra considérer que la mise à jeun est respectée.

63 – Modalités financières

Tous les porcs autres que les P1 (45kg – 69,9 kg), les porcs < à 45 kg et > à 120 (ou 125 kg selon grille de poids utilisée), pifs et verrassons, animaux de réforme, morts, restés en observation, sont concernés par l'application de la plus-value qualité. Celle-ci est calculée pour l'ensemble des kilos concernés et est ensuite rapportée, sur le bordereau de pesée, à l'ensemble des kilos du lot pour le paiement.

	Elevage référencé LPF	Elevage non- référencés LPF
Porcs lisibles	+ 0,02 €	0,00 €
Porcs illisibles ou sans marque	- 0,01 €	- 0,03 €

CHAPITRE 2 - REGLES GENERALES

ARTICLE 7 : Modalités de règlement des porcs

71 - Délai de paiement

Le règlement des porcs devra impérativement être effectué dans un délai en date de valeur de 21 jours après l'abattage. Tout dépassement de ce délai donnera lieu à une pénalité forfaitaire fixée à 0.15 € par porc et par jour. En cas de

9 Allée Pierre de Fermat
63170 Aubière
04 73 28 77 81

paiement par traite, celle-ci devra être remise au vendeur dans les huit jours qui suivent l'abattage. Seule la Commission d'arbitrage est habilitée à apprécier les cas de force majeure.

72 - Caution

Le vendeur pourra exiger de l'acheteur une caution bancaire, ou une caution de l'actionnaire majoritaire de l'entreprise acheteuse, pour un montant correspondant à l'encours, calculé en fonction des apports et du délai de paiement retenus.

ARTICLE 8 : Application de la charte

Cette charte est applicable dans son intégralité. Elle constitue une base minimale de fixation des conditions de facturation. Un contrat particulier entre acheteur et vendeur pourra compléter et bonifier la présente charte, sans toutefois édicter des pénalisations par rapport aux règles énoncées ci-dessus.

Un exemplaire de ce contrat particulier pourra être transmis à l'Interprofession pour information, par l'une des deux parties. Celle-ci s'engage à en tenir le contenu confidentiel. Les règles générales sont valables pour tous les modes de vente.

Les conditions de vente au classement s'appliquent dans le cas des ventes en vif ou au prix moyen de viande, en l'absence de conditions particulières. L'Interprofession est chargée de promouvoir l'application de cette charte et de veiller à son respect.

ARTICLE 9 : Litiges et commission d'arbitrage

En cas de conflit entre acheteurs et vendeurs, une Commission d'Arbitrage de 1^{ère} instance, composée du Président de l'Association et de 2 représentants de chaque collège dûment mandaté, proposera une solution.

En l'absence d'accord au sein de cette 1^{ère} instance, l'arbitrage du Comité Directeur sera demandé par l'une des parties, ou le Président de l'Association. Puis si nécessaire, une Commission de Conciliation sera saisie du dossier en dernier ressort.

ARTICLE 10 : Clause de révision

Cette charte est révisable à la demande de l'un des signataires, exprimée par écrit au Président de l'Interprofession régionale. Cependant, la charte reste applicable dans son intégralité tant que de nouveaux accords ne sont pas

9 Allée Pierre de Fermat
63170 Aubière
04 73 28 77 81

intervenues.

Les décisions de modification sont du ressort du Comité Directeur de l'Interprofession.